



ARRETE n° 2024-39

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À l'occasion de « FÊTE DE L'ÉCOLE DE MUSICORBIÈRES » par L'association MUSICORBIÈRES

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 17 JUIN 2024, par l'association MUSICORBIÈRES, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la FETE DE L'ÉCOLE DE MUSICORBIÈRES les 21 et 22 juin 2024.

ARRETE :

Article 1 : L'association MUSICORBIÈRES est autorisée à occuper le domaine public place de la fontaine pour la manifestation FETE DE L'ÉCOLE DE MUSICORBIÈRES.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le week-end du 21 au 22 juin 2024 de 8h00 à 00h00. La place de la fontaine doit être rendue libre, dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Un accès devra également être réservé pour permettre, si besoin, l'intervention des secours.

Article 4 : L'association MUSICORBIÈRES veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie de Treilles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, L'association MUSICORBIÈRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 18 juin 2024

Le maire

Gérard LUCIEN

